



## MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Chaumont-en-Vexin

### Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Compte-rendu de la réunion du mardi 13 avril 2021 à 19h30

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à 19h30, le conseil municipal de la commune d'Éragny sur Epte, dûment convoqué le 2 avril 2021, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux:

MICHALCZYK Bernard	HUOT Bérenger	
PIGEARD Isabelle	TECHER Hervé	LEPERT Claude
DEBAUDRE Annie	LETIERCE Luc	MASSAMBA Martial
	PIRIOU Jean-Paul	POQUET Daniel
RATEAU Sophie	MASURIER Didier	RATEAU Laurent

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : ANDRE Souhila

Absents : BRUMENT Sébastien

Pouvoirs : ANDRE Souhila à TECHER Hervé

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Monsieur TECHER Hervé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.

#### **N°07/21 : Demande d'emprunt pour le diagnostic des réseaux d'assainissement et schéma des eaux pluviales**

Considérant que par sa délibération N°48/20 du 6 octobre 2020, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet d'étude du diagnostic des réseaux d'assainissement et schéma des eaux pluviales.

- Le montant total de ce projet est de : 107 500€ HT.
- Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 107 500€.

Considérant la proposition du Crédit Agricole pour un emprunt sur 10 ans au taux de 0.65% (échéance annuelle 11 138.05€).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'opération.
- d'autoriser le maire à négocier avec le Crédit Agricole, pour un montant de 107 500 euros.
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**14 conseillers sont « Pour »**

#### **N°08/21 : Demande d'emprunt pour le PLU**

Considérant que par sa délibération N°61/20 du 3 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

- Le montant total de ce projet est de : 32 275€ HT.
- Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 32 275€.

Considérant la proposition du Crédit Agricole pour un emprunt sur 5 ans au taux de 0.37% :

- Sur 5 ans : Echéance annuelle 6526.83€ - soit coût total du crédit 32 634.15€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'opération.
- d'autoriser le maire à négocier avec le Crédit Agricole, pour un montant de 32 275 euros.
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**14 conseillers sont « Pour »**

#### **N°09/21 : Convention d'occupation des locaux communaux pour la MAM « Les Bichounets »**

Monsieur le maire rappelle qu'afin de permettre la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, la commune, par délibération du 16 juin 2020, a demandé des subventions pour l'aménagement des anciens locaux dédiés à l'école maternelle. Les travaux étant en cours de finalisation, il est opportun de le mettre à la disposition de l'association « Les Bichounets », les locaux, ceci par le biais d'un bail professionnel.

Ce bail aurait une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour se terminer le 31 août 2027. Un loyer mensuel serait demandé à l'association « Les Bichounets » selon le principe suivant:

- loyer du 1er septembre 2021 au 28 février 2022, à zéro euro, soit 6 mois de loyers gratuits charges comprises, pour permettre le démarrage de l'activité.
- loyer mensuel à compter du 1er mars 2022, de 400€ dont 100€ de provision de charges par mois (avec régularisation des charges en fin d'année).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la mise à disposition par bail professionnel, à l'association « Les Bichounets », de l'immeuble communal situé rue Camille Pissarro,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune – compte 752.

M et Mme RATEAU ne prennent pas part au vote.

**11 conseillers sont « Pour »**

#### **N°10/21 : Signature de la nouvelle convention scolaire avec la commune de Sérifontaine**

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de renouveler la convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants d'ERAGNY-SUR-EPTE à l'école de la commune de Sérifontaine.

Suite à plusieurs entretiens, Monsieur le maire explique que la nouvelle contribution financière proposée par la commune de Sérifontaine est répartie comme suit :

- Droit fixe annuel fixe de 10 000€, auquel s'ajoute :
  - 291 € par enfant scolarisé en primaire,
  - 562 € par enfant scolarisé en maternelle.
- Pour la surveillance des enfants à la descente du Car, devant l'école primaire, une participation financière additionnelle sera définie en accord entre les deux communes et fera l'objet d'un avenant.
- Pour la cantine (Sur l'année 2019 qui fait référence le coût par repas est de 8,38 €) :
  - Pour un tarif de 4,00 facturé aux familles la contribution demandée à la commune d'Eragny-sur-Epte sera de 4,38 € par repas pris.
  - Pour un tarif de 5,50 facturé aux familles la contribution demandée à la commune d'Eragny-sur-Epte sera de 2,88 € par repas pris.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- N'accepte pas que Monsieur le maire signe la convention scolaire en l'état.

**14 conseillers sont « Pour »**

#### **N°11/21 : Taux d'imposition 2021 des taxes directes locales**

Monsieur le maire expose que suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, nous ne percevons plus dès 2021, de produit TH sur les résidences principales. Cette perte est compensée par l'attribution de la part départementale de taxe foncière bâti (TFB) à chaque commune et par le calcul d'un coefficient correcteur qui s'appliquera au produit de TFB afin de neutraliser l'effet de sous-compensation ou sur-compensation.

Concrètement, le transfert de la part départementale de la TFB se traduira par l'addition du taux du département (21.54%) à notre taux communal de TFB 2020 de 4.05% : soit 25,59%

Cette addition, dénommée rebasage, déterminera pour l'année 2021 le nouveau taux de référence de votre taxe foncière bâtie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vote, à l'unanimité, une hausse des taux d'imposition 2021 comme suit :
  - Taxe foncière bâti : 28.23%
  - Taxe foncière non bâti : 15.32%

**14 conseillers sont « Pour »**

#### **N°12/21 : Fixation du prix de l'eau potable à compter du 1er janvier 2021**

*Vu les précédentes délibérations du Conseil Municipal fixant le prix de l'eau potable.*

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le prix du mètre cube de l'eau et de l'assainissement ; sachant que les coûts pour l'assainissement sont importants (pompe changée, déshydratation des boues suite au COVID...). Il est proposé d'augmenter de 0.50€ le prix de la taxe d'assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix de l'eau potable et de l'assainissement comme suit :

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| - Abonnement :                                  | 2,00 Euros par mois          |
| - Coût du m <sup>3</sup> d'eau :                | 2,00 Euros                   |
| - Taxe d'assainissement :                       | 3,50 Euros le m <sup>3</sup> |
| - Garantie fuite après compteur (facultative) : | 15,00 € par an               |

Auxquels s'ajoutent les taxes obligatoires de l'agence de l'eau qui sont actuellement de :

- |                                     |                               |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| - Redevance de pollution domestique | 0.38 Euros le m <sup>3</sup>  |
| - Redevance modernisation de réseau | 0.185 Euros le m <sup>3</sup> |
| - Redevance prélèvement             | 0.066 Euros le m <sup>3</sup> |

**14 conseillers sont « Pour »**

## N°13/21 : Comptes Administratifs 2020 de la Commune et du Service des Eaux

Monsieur LETIERCE Luc prend la parole.

Le conseil municipal délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 de la Commune et du service des eaux, dressés par Monsieur Bernard MICHALCZYK, Maire, après s'être fait présenter les Budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Commune d'ÉRAGNY-SUR-EPTE	DELIBERATION	Nombre de membres en exercice	15
	DU –	Nombre de membres présents	
	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de suffrages exprimés	
	EXERCICE : 2020	Votes	contre 0
	AFFECTATION RESULTAT EN	Date de la convocation :	
	2021	Séance du	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Luc LETIERCE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Bernard MICHALCZYK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		409 829.69 €		12 244.81 €	-	422 074.50 €
Opérations de l'exercice	373 668.19 €	398 744.31 €	51 354.40 €	22 228.48 €	425 022.59 €	420 972.79 €
Totaux	373 668.19 €	808 574.00 €	51 354.40 €	34 473.29 €	425 022.59 €	843 047.29 €
Résultat de clôture (=CA)		434 905.81 €	16 881.11 €			418 024.70 €

Besoin de financement 16 881.11 € au compte 001 investissement dépenses BP 2021  
Excédent de financement au compte 001 investissement recettes BP 2021

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser  
Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement  
Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 16 881.11 € au compte 1068 Investissement BP 2021, avec émission titre de recette.

418 024.70 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2021

### COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX

Service de l'eau Commune d'ÉRAGNY-SUR-EPTE	DELIBERATION	Nombre de membres en exercice	15
	DU –	Nombre de membres présents	
	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de suffrages exprimés	
	EXERCICE : 2020	Votes	contre 0
	AFFECTATION RESULTAT EN	Date de la convocation :	
	2021	Séance du	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Luc LETIERCE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Didier MASURIER, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	292 104.60 €			28 849.15 €	292 104.60 €	28 849.15 €
Opérations de l'exercice	178 728.86 €	131 438.81 €	43 340.43 €	44 752.00 €	222 069.29 €	176 190.81 €
Totaux	470 833.46 €	131 438.81 €	43 340.43 €	73 601.15 €	514 173.89 €	205 039.96 €
Résultat de clôture (=CA)	339 394.65 €			30 260.72 €	309 133.93 €	

Besoin de financement 30 260.72 € au compte 001 investissement dépenses BP 2021  
Excédent de financement au compte 001 investissement recettes BP 2021

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser  
Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement  
Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 339 394.65 € au compte 1068 Investissement BP 2021, avec émission titre de recette.

339 394.65 € au compte D002 Déficit de fonctionnement reporté BP 2021

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestions relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Monsieur Bernard MICHALCZYK ne participe pas au vote et sort de la salle.

**13 conseillers sont « Pour »**

**N°14/21 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2020 du Budget de l'eau**

Monsieur LETIERCE Luc prend la parole.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'exploitation de -47 290.05€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-47 290.05 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	-292 104.60 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>-339 394.65 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	30 260.72 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>-339 394.65 €</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>339 394.65 €</b>

Monsieur Bernard MICHALCZYK ne participe pas au vote.

**13 conseillers sont « Pour »**

**N°15/21 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2020 de la commune**

Monsieur LETIERCE Luc prend la parole.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 418 024.70 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	25 076.12 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	409 829.69 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>434 905.81 €</b>
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	-16 881.11 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -16 881.11 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 434 905.81 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	16 881.11 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	418 024.70 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>0.00 €</b>

Monsieur Bernard MICHALCZYK ne participe pas au vote.

**13 conseillers sont « Pour »**

### **N°16/21 : Approbation des comptes de Gestion de la Commune et du Service des eaux par la Trésorière.**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Monsieur Bernard MICHALCZYK ne participe pas au vote.

**13 conseillers sont « Pour »**

### **N°17/21 : Budget Primitif 2021 de la Commune**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'approuver les propositions de Monsieur le Maire, pour le budget primitif 2021 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 769 803 € en section de fonctionnement
- 221 908 € en section d'investissement

**14 conseillers sont « Pour »**

### **N°18/21 : Budget Primitif 2021 du service des eaux**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'approuver les propositions de Monsieur le Maire pour le budget primitif 2021 du service des eaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 515 095€ en section d'exploitation
- 193 262€ en section d'investissement

**14 conseillers sont « Pour »**

### **N°19/21 : Adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat d'Energie de l'Oise**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

**14 conseillers sont « Pour »**

### **N°20/21 : Adhésion CCVT au syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 23 février 2021, a délibéré à l'unanimité afin d'adhérer au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) et a adopté les statuts joints en annexe de la présente délibération.

En application de l'article L.5214-27 du C.G.C.T.,

Monsieur le Maire propose d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à adhérer au SMTCO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix contre 4,

- **DONNE** son accord à la CCVT afin que celle-ci adhère au SMTCO (cf. statuts joints).

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**10 conseillers sont « Pour »**

**Messieurs PIRIOU, POQUET, HUOT et TECHER votent contre**

### **Questions diverses**

La séance est levée à 21h20.

Le Maire, Bernard MICHALCZYK